

L'an deux mille vingt-deux, le 22 juin, convocation du Conseil Municipal de Chancelade, pour la tenue de la session ordinaire de juin qui aura lieu le vingt-huit juin deux mille vingt-deux.

Le Maire,

SÉANCE DU 28 JUIN 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-huit juin, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans la salle ordinaire des séances, sur la convocation qui leur a été adressée le vingt-deux juin deux mille vingt-deux par Monsieur le Maire, conformément aux dispositions des articles L.2121-10 et 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PRÉSENTS : M. SERRE, Mme RENAUD, M. LAGOUTTE, M. RIVOT, M. COUDASSOT-BERDUCOU, M. KUYE, Mme FAURE, Mme MOULHARAT, Mme VANDENBERGHE, Mme LAUQUÈRE, M. ANDRÉ É., Mme TOULLIER, M. LAPEYRONNIE, M. MARCHIVE, M. THOUVENIN de VILLARET, M. RENO, Mme CASADO-BARBA, M. PUGNET, M. DUPEYRAT, Mme BAYET, M. GADY.

ABSENTS EXCUSÉS : Mme CHRIST (pouvoir à Mme FAURE), Mme DAUDOU-ESPOSITO, M. ANDRÉ J. (pouvoir à M. ANDRÉ É.), Mme CUCCURU-RIVOT (pouvoir à M. RIVOT), Mme CALEIX (pouvoir à M. GADY).

ABSENTS : Néant.

Monsieur Fatahi KUYE est élu secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ORDRE DU JOUR

1. Adoption du compte rendu de la séance du 8 juin 2022
2. Décision prise au titre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales
3. Modification Commission d'Appel d'Offres
4. SDE 24 - Travaux de maintenance d'éclairage public : Bois de Chancelade 2 Secteur 4 - Renouvellement foyers n°135 et 781
5. SDE 24 - Travaux de maintenance d'éclairage public : Bois de Chancelade 2 Secteur 4 - Renouvellement foyers n°975, 085 et 972
6. Enfouissement des réseaux basse tension, éclairage public et télécoms avenue Jean Jaurès / Demande d'inscription au programme d'effacement des réseaux du Syndicat Départemental d'Électrification de la Dordogne
7. Principe de création d'une zone d'aménagement différé (ZAD) : Projet de mise en valeur du site de l'Abbaye de Chancelade
8. Zéro Artificialisation Nette des sols
9. Habitat - Opération programmée d'amélioration de l'habitat et renouvellement urbain Amélia 2 : Attributions de subventions
10. Adhésion Club Péri Ouest
11. Signature d'un contrat dans le cadre du dispositif Parcours Emploi Compétences (P.E.C)
12. Questions et communications diverses

Point 1 : Adoption du compte rendu de séance du 8 juin 2022

Rapporteur : Monsieur Pascal SERRE

Monsieur le Maire soumet aux membres du Conseil Municipal le compte rendu de réunion du Conseil Municipal en date du 5 juin 2022.

Celui-ci n'ayant donné lieu à aucune observation de l'Assemblée, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

➤ **ADOpte** le compte rendu de séance du 8 juin 2022.

Point 2 : Décision prise au titre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Rapporteur : Monsieur Pascal SERRE

Le Conseil Municipal, par délibération n°D30_20 du 8 juin 2020, a délégué à Monsieur le Maire, tout ou partie de ses attributions, afin de faciliter l'administration communale et permettre d'accélérer ou respecter les délais de procédure. À charge pour ce dernier, de rendre compte à chaque réunion du Conseil Municipal des actes qu'il a accompli dans ce cadre.

Monsieur le Maire présente la décision qu'il a prise dans le cadre de cette délégation et qui a été transmise par mail dans son intégralité avec la convocation à l'ensemble des membres du Conseil Municipal.

Décision prise au titre de cette délégation depuis le Conseil Municipal du 8 juin 2022 :

- Convention Agence Technique Départementale (ATD 24) : Mission d'assistance technique en phase opérationnelle en matière de diagnostic des voies communales (Décision n° D56_22 du 03/06/2022)

Monsieur Jean-Luc GADY indique qu'il serait judicieux d'intégrer les chemins blancs dans le diagnostic des voies communales, notamment ceux qui alimentent les habitations des chanceladais. Il rappelle que la prestation est facturée à 6€/km de voirie et précise que ces chemins s'étendent sur environ 2km ce qui représente un coût moindre pour la collectivité.

Où cet exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

➤ **APPROUVE** cette décision.

Point 3 : Modification Commission d'Appel d'Offres

Rapporteur : Monsieur Pascal SERRE

Conformément à l'article 22 du Code des Marchés Publics (CMP), dans les communes de plus de 3 500 habitants, la Commission d'Appel d'Offres (CAO) est composée :

- d'un Président : le Maire ou son représentant de droit,
- de 5 membres du Conseil Municipal **élus en son sein à la représentation proportionnelle** (1 scrutin de liste) au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel.

Suite au décès de Monsieur Jean-Jacques JAVERLIAT, il est nécessaire de procéder à son remplacement au sein de la commission d'Appel d'Offres.

Il est proposé respectant la représentation proportionnelle des élus la composition suivante :

Ancienne composition		Nouvelle composition	
Président	Pascal SERRE	Président	Pascal SERRE
5 Membres Titulaires	Jean-Jacques JAVERLIAT Valérie DUPEYRAT Fatahi KUYE Jean-Luc GADY Céline CALEIX	5 Membres Titulaires	Daniel LAGOUTTE Gilbert COUDASSOT-BERDUCOU Fatahi KUYE Jean-Luc GADY Marie-Christine BAYET
5 Membres Suppléants	Daniel LAGOUTTE Sabrina MOULHARAT Gilbert COUDASSOT-BERDUCOU Carmen CASADO-BARBA Marie-Christine BAYET	5 Membres Suppléants	Marie-Laure FAURE Sabrina MOULHARAT Maryline RENAUD Carmen CASADO-BARBA Céline CALEIX

Où cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** au titre de l'article L.2121-1 du CGCT de ne pas procéder par bulletin secret pour le vote de la commission d'Appel d'Offres,
- **DÉCIDE** que la commission d'Appel d'Offres respecte la répartition proportionnelle des élus s'établissant comme proposé ci-avant.

Point 4 : SDE 24 - Travaux de maintenance d'éclairage public : Bois de Chancelade 2 Secteur 4 - Renouvellement foyers n°135 et 781

Rapporteur : Monsieur Daniel LAGOUTTE

La commune de Chancelade, adhérente au Syndicat Départemental d'Énergies de la Dordogne, a transféré sa compétence éclairage public.

Aujourd'hui, des travaux d'éclairage public s'avèrent nécessaires :

Secteur 4 Bois de Chancelade 2 « Renouvellement des foyers n°135 et 781 ».

L'ensemble de l'opération est estimé à **1 965,79€ HT** soit **2 358,95€ TTC**.

Il convient de solliciter l'accord du Conseil Municipal sur le projet proposé par le Syndicat Départemental d'Énergies de la Dordogne.

S'agissant de travaux « **Renouvellement suite impossibilité dépannage** » et en application du règlement d'intervention adopté le 5 mars 2020, la participation de la commune s'élève à **65%** de la dépense HT, soit un montant estimé à **1 277,76€ HT**.

Après contrôle des travaux, un décompte des sommes dues sera adressé par le SDE 24, calculé sur la base du décompte définitif.

Où cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le dossier présenté supra,
- **S'ENGAGE** à inscrire cette dépense au budget de la commune,
- **S'ENGAGE** à régler au Syndicat Départemental d'Énergies de la Dordogne, à compter de la réception du décompte définitif des travaux et à l'émission du titre de recettes, les sommes dues,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires qui seront à établir.

Point 5 : SDE 24 - Travaux de maintenance d'éclairage public : Bois de Chancelade 2 Secteur 4 - Renouvellement foyers n°975, 085 et 972

Rapporteur : Monsieur Daniel LAGOUTTE

La commune de Chancelade, adhérente au Syndicat Départemental d'Énergies de la Dordogne, a transféré sa compétence éclairage public.

Aujourd'hui, des travaux d'éclairage public s'avèrent nécessaires :

Secteur 4 Bois de Chancelade 2 « Renouvellement des foyers n°0975, 0085 et 0972 ».

L'ensemble de l'opération est estimé à **2 705,24€ HT** soit **3 246,29€ TTC**.

Il convient de solliciter l'accord du Conseil Municipal sur le projet proposé par le Syndicat Départemental d'Énergies de la Dordogne.

S'agissant de travaux « **Renouvellement (aménagement ou travaux seuls)** » et en application du règlement d'intervention adopté le 5 mars 2020, la participation de la commune s'élève à **65%** de la dépense HT, soit un montant estimé à **1 758,41€ HT**.

Après contrôle des travaux, un décompte des sommes dues sera adressé par le SDE 24, calculé sur la base du décompte définitif.

Où cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le dossier présenté supra,
- **S'ENGAGE** à inscrire cette dépense au budget de la commune,
- **S'ENGAGE** à régler au Syndicat Départemental d'Énergies de la Dordogne, à compter de la réception du décompte définitif des travaux et à l'émission du titre de recettes, les sommes dues,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires qui seront à établir.

Point 6 : Enfouissement des réseaux basse tension, éclairage public et télécoms Avenue Jean Jaurès / Demande d'inscription au programme d'effacement des réseaux du Syndicat Départemental d'Électrification de la Dordogne

Rapporteur : Monsieur Daniel LAGOUTTE

Depuis plusieurs années des travaux de réhabilitation des réseaux ont été engagés Avenue Jean Jaurès :

- Réhabilitation du réseau d'adduction d'eau potable 2017,
- Réhabilitation du réseau assainissement collectif 2021-2022.

En 2014, la commune de Chancelade avait sollicité les services du Syndicat Départemental d'Électrification pour la réalisation de l'enfouissement des réseaux basse tension, éclairage public et télécoms.

Le Syndicat Départemental d'Électrification a alors réalisé une étude sur une portion de l'Avenue Jean Jaurès, restée en attente compte-tenu des travaux d'adduction d'eau potable et assainissement collectif programmés.

Afin de poursuivre les opérations de réhabilitation des réseaux Avenue Jean Jaurès, la commune de Chancelade doit solliciter le Syndicat Départemental d'Électrification pour la réalisation des études d'enfouissement des réseaux basse tension, éclairage public et télécoms sur la totalité de l'Avenue Jean Jaurès et l'inscription des travaux au programme d'effacement des réseaux du Syndicat.

Monsieur Daniel LAGOUTTE précise qu'il existe actuellement 3 tronçons :

- 1^{er} tronçon de l'avenue des Reynats à l'école où les réseaux sont déjà enfouis,
- 2^{ème} tronçon de l'école au carrefour de la rue des Fleurs où une étude a déjà été réalisée par le SDE 24 et à ce jour en cours d'actualisation,
- 3^{ème} tronçon de la rue des Fleurs au rond-point de Marsac-sur-l'Isle où aucune étude n'a été faite jusqu'à maintenant.

Il souligne à l'assemblée que le sujet qui est présenté et mis au vote en séance concerne précisément l'engagement pour une étude par le SDE du carrefour de la rue des Fleurs au rond-point de Marsac-sur-l'Isle.

Monsieur Hubert RENOU demande si le passage de la fibre optique est inclus dans les travaux. Il indique souhaiter qu'une présentation des projets soit faite en commission municipale afin de visualiser tous les tenants et aboutissants du programme.

Monsieur Daniel LAGOUTTE lui confirme que l'ensemble de travaux a été intégré dans l'étude et que la commission technique sera saisie pour valider le projet qui sera retenu.

Monsieur Jean-Luc GADY rappelle que lors des discussions sur ce projet, l'ancienne municipalité avait déjà envisagé l'enfouissement des réseaux en même temps que la réhabilitation du réseau d'assainissement, ceci afin d'éviter de rouvrir une 3^{ème} fois la chaussée. Il ajoute que le SDE avait budgété toute l'étude de la 1^{ère} tranche et qu'il était convenu que la 2^{ème} tranche soit réalisée l'année suivante.

Monsieur Jean-Luc GADY souligne également le fait que la collectivité était parfaitement informée du programme initial des travaux car les services de la commune avaient assisté à l'intégralité des réunions avec le SDE. Il indique déplorer ce loupé estimant que ce dossier n'a pas été suffisamment suivi.

Monsieur le Maire indique que la programmation de travaux est bien souvent un problème majeur pour la plupart des communes. Il insiste sur le fait que l'ouverture et la réouverture des chaussées est une difficulté quasiment systématique et que la municipalité tente de coordonner au maximum la programmation et réalisation des travaux. Monsieur le Maire rappelle que la crise sanitaire est également un paramètre non négligeable qui permet de justifier la désorganisation des entreprises de travaux publics et de construction. Il précise que deux rencontres ont été programmées avec le SDE afin de replanifier le calendrier au regard des circonstances.

Où cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la demande de réalisation des études d'enfouissement par le SDE,
- **APPROUVE** l'inscription des travaux au programme d'effacement des réseaux du SDE.

Point 7 : Principe de création d'une zone d'aménagement différé (ZAD) : Projet de mise en valeur du site de l'Abbaye de Chancelade

Rapporteur : Monsieur Pascal SERRE

La mairie possède aujourd'hui l'église et le presbytère, l'ordre des chanoines réguliers de Saint-Victor possède le logis de l'abbé et le monastère, et un propriétaire privé (famille CAIGNARD, dont la doyenne a 93 ans) possède le reste, et notamment des parties rénovées de grand intérêt architectural mais qui ne se visitent pas.

La commune souhaiterait réfléchir à l'avenir du site pour lui donner davantage de visibilité et de lisibilité pour le visiteur. En effet, à ce jour, seule une petite partie se visite.

Monsieur le Maire souligne la renommée actuelle du site, ainsi que le potentiel de développement touristique et culturel à envisager. Il indique que la municipalité n'a pas de projet précis à ce stade, mais souhaite poursuivre le travail engagé dans le cadre de l'étude de définition d'un produit touristique « Chancelade ».

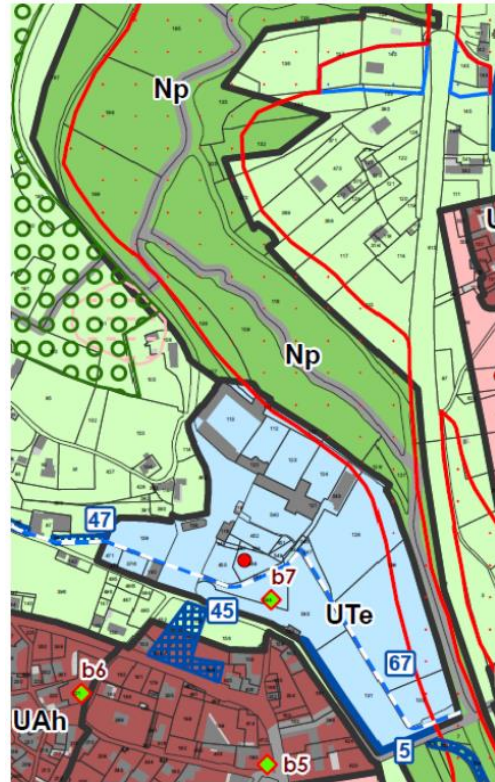
Monsieur le Maire précise que l'objectif premier est de sécuriser l'avenir du site, y compris dans un futur proche afin de préserver le patrimoine de la commune.

Pour ce faire, il est envisagé la création d'une zone d'aménagement différé (ZAD) afin de se donner les moyens de racheter la partie appartenant au propriétaire privé, et de se donner le temps de réfléchir à une refonte du site.

Cette procédure permet aux collectivités locales, via l'utilisation du droit de préemption particulier, de s'assurer progressivement de la maîtrise foncière de terrains où il est prévu à terme une opération d'aménagement, elle peut être mobilisée pour des opérations à vocation patrimoniale et culturelle.

Monsieur le Maire précise que c'est la Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux (CAGP) qui est compétente en matière de planification urbaine et qu'il conviendra de lui demander la création de la ZAD.

Monsieur le Maire précise également que le périmètre n'est pas définitivement arrêté mais pourrait correspondre à la zone Ute mentionnée dans le PLUI de l'Agglomération.



Monsieur le Maire souhaite rappeler à l'assemblée que dès l'installation de la nouvelle municipalité, les élus se sont inquiétés de l'avenir du site qu'il qualifie « d'éclaté » entre le bien communal, le bien privé et la partie relevant des organismes à vocation religieuse. Il indique qu'une étude a été confiée au cabinet Boissy Avocats afin de structurer économiquement et institutionnellement le site.

Il précise que la démarche de la municipalité vise le principe de la ZAD, à savoir définir un périmètre et unir les différents partenaires autour de projets communs. Il ajoute que cette démarche est règlementaire et que son principe permet d'ouvrir à des droits de préemption mais également à des droits de financements publics dans le cadre d'un projet. Monsieur le Maire insiste sur le fait que ce site a un potentiel considérable à développer et que celui-ci doit être de mieux possible préservé.

Il indique également que la cession de la ruine à la congrégation des chanoines de Saint-Victor est un acte symbolique visant à montrer la bonne volonté de la municipalité, amorcé un autre dialogue et ainsi créer un rapport de réciprocité dans les actions qui seront mises en place.

Monsieur Fabrice PUGNET intervient et demande si la zone grillagée bleue figurant sur le plan ci-dessus sera intégrée à la ZAD.

Monsieur le Maire explique qu'à ce jour le projet n'en est pas à ce stade et qu'une des premières actions qui sera initiée sera la définition du périmètre de la ZAD en concordance avec le projet d'aménagement.

Monsieur Fabrice PUGNET souhaite soulever un point de vigilance concernant la mise en œuvre de la ZAD. Il précise qu'il existe un droit de délaissement (article L.212-3 du Code de l'Urbanisme), lequel permet au

propriétaire d'un bien compris dans le périmètre de la ZAD de mettre en demeure le titulaire de ce droit d'acquérir son bien. Lequel droit peut être exercé dès la publication de l'acte instituant la zone de préemption. Il ajoute que la collectivité dispose d'un délai de deux mois à compter de ladite proposition pour se prononcer sur le bien concerné sous peine de perdre son droit de préemption.

Monsieur le Maire atteste que cette information a bien été portée à sa connaissance et qu'il faudra laisser le temps à la famille Caignard d'intégrer ce projet.

Monsieur Fabrice PUGNET sollicite Monsieur le Maire afin de connaître la vision politique qu'il souhaite mettre en œuvre. Il rappelle que lors de la séance du 8 juin dernier Monsieur Fatahi KUYE indiquait que « le choix qui a été adopté est un choix politique, cela ne veut pas dire que le Conseil Municipal, et plus particulièrement le groupe majoritaire, a perdu de vue l'ensemble de la politique de gestion de ce patrimoine ». Monsieur Fabrice PUGNET souhaite que soit apporté une lecture de ces choix politiques et une explication quant à la cession de la ruine à un privé à un prix qu'il qualifie de parfaitement dérisoire.

Monsieur le Maire précise que la vente de la ruine au prix de 11 120€ ne va pas changer l'avenir de la commune, a contrario il estime qu'il s'agit d'un signe fort pour permettre de créer un climat de travail conforme avec ce qui a été exposé durant la rencontre d'octobre 2020. Il souligne de nouveau le fait que la réciprocité est indispensable pour travailler ensemble dans le même sens.

Monsieur Fabrice PUGNET complète en rappelant que par le passé le logis de l'abbé a été récupéré alors qu'il y avait des projets portés par les collectivités. Il expose son inquiétude quant à la garantie de pouvoir aller jusqu'au bout du projet sans qu'une vente inopinée n'apparaisse.

Monsieur le Maire indique que cette responsabilité relèvera du comité de pilotage, lequel sera chargé d'assurer les garanties juridiques, financières et patrimoniales que seront fixées collectivement. Il complète en indiquant que la municipalité veillera à ce que le système soit dès à présent verrouillé et souhaite que les prochaines équipes municipales restent fidèles aux engagements qui ont été pris.

Où cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le principe de création d'une ZAD dans le cadre du projet de mise en valeur du site de l'Abbaye de Chancelade,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager toutes les démarches.

Point 8 : Zéro Artificialisation Nette des sols

Rapporteur : Monsieur Daniel LAGOUTTE

CONSIDÉRANT les dispositions de la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 dite « Loi Climat et Résilience », notamment celles concernant la lutte contre l'artificialisation des sols et l'atteinte, en 2050, de l'objectif du Zéro artificialisation nette, c'est-à-dire la volonté affichée par l'État de freiner la consommation d'espaces et de limiter l'étalement urbain ;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit, au niveau national, de réduire de moitié, sur les 10 prochaines années, le rythme d'artificialisation des sols (c'est-à-dire « l'altération durable de tout ou partie des fonctions écologiques d'un sol ») au regard de la consommation réelle observée des espaces naturels, agricoles et forestiers dans la décennie précédente ;

CONSIDÉRANT que cet objectif national doit être décliné au niveau régional au sein des SRADDET, ainsi, par la suite, qu'au niveau local dans le cadre des SCOT et des PLUi ;

CONSIDÉRANT que cet objectif doit être décliné dans les différentes parties de chaque territoire régional en fonction d'une nomenclature des espaces artificialisés non encore publiée par décret ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **PARTAGE** cette préoccupation de gestion raisonnée de l'espace mais demande que l'application de ces dispositions par les services de l'État, s'effectue de manière différenciée suivant la réalité des territoires concernés, la notion d'étalement urbain ne s'appréciant évidemment pas de la même manière autour d'une métropole et aux abords d'une petite commune rurale ;
- **DÉCLARE** qu'il contestera, de ce fait, une application rigoriste et strictement verticale des textes – trop souvent subie par le passé- qui priverait définitivement les territoires ruraux de toutes possibilités de développement avec pour conséquence majeure une sanctuarisation de ces derniers n'étant plus voués qu'à être des zones « de respiration » entre deux métropoles.
- **DEMANDE** que la transcription des dispositions de la loi au sein du SRADDET et la fixation des futures orientations d'aménagement, consécutivement à une prochaine concertation avec les SCOT du territoire régional, prennent en compte cette notion de différenciation entre les territoires et exige que les collectivités du bloc communal (communes et EPCI) y soient plus étroitement associées.

Monsieur Jean-Luc GADY souligne l'importance de la mobilisation de l'ensemble des acteurs politiques pour imposer ces dispositions. Il rappelle que lors de passage du PLU au PLUi, le SRADDET (Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires) avait imposé à l'arrière-pays plus de zone N afin de pouvoir dégager des zones constructibles sur la métropole et la façade atlantique (notamment les Pyrénées atlantiques).

Point 9 : Habitat - Opération programmée d'amélioration de l'habitat et renouvellement urbain Amélia 2 : Attributions de subventions

Rapporteur : Madame Maryline RENAUD

Dans le cadre du programme en faveur de la réhabilitation du parc de logements anciens, la commune de Chancelade accompagne activement ce dispositif pour répondre aux objectifs du Programme Local de l'Habitat communautaire mais également à la stratégie communale d'amélioration des logements anciens et du cadre de vie (délibération du Conseil Municipal du 4 juillet 2018 approuvant la mise en œuvre du Programme Amélia 2 en matière d'habitat et fixant les taux de subvention de la commune).

Dans ce cadre, elle abonde les subventions de l'ANAH tant en faveur des propriétaires bailleurs faisant le libre choix de conventionner leur logement que des propriétaires occupants à revenus modestes et très modestes, conformément aux critères de l'ANAH (éligibilité, plafonds de travaux, etc.).

Lors des commissions Amélia 2 en date des 27 avril et 25 mai 2022, deux dossiers de demande d'aide ont été présentés :

- **Dossier 1 : Monsieur THOMASSON Maxime** sollicite une aide pour la réalisation de travaux de rénovation énergétique sur un logement [REDACTÉ] d'un montant de **26 151,36€**. La commission propose à la commune d'attribuer une aide de **1 000,00€**.
- **Dossier 2 : Monsieur et Madame FAURE Jean-Paul et Louissette** sollicitent une aide pour la réalisation de travaux d'adaptation de leur logement [REDACTÉ] d'un montant de **8 429,50€**. La commission propose à la commune d'attribuer une aide de **164,00€**.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **ACCORDE** une aide de **1 000,00€** à **Monsieur THOMASSON Maxime** pour la réalisation de travaux de rénovation énergétique de son logement,
- **ACCORDE** une aide de **164,00€** à **Monsieur et Madame FAURE Jean-Paul et Louissette** pour la réalisation de travaux d'adaptation de leur logement,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, à signer les conventions financières d'engagement des subventions ainsi que tous les documents se rapportant à ces opérations et à leurs mises en œuvre.

Point 10 : Adhésion Club Péri Ouest

Rapporteur : Madame Sabrina MOULHARAT

Dans le cadre de sa volonté d'accompagner le développement économique de la commune et de ses entreprises, des contacts ont été pris avec le club d'entreprises Péri Ouest.

Afin de pouvoir participer à toutes les manifestations organisées par cette association, Monsieur le Maire propose d'y adhérer pour l'année 2022.

Le montant de cette adhésion est de 1 440€ TTC.

Monsieur le Maire précise qu'il n'est plus envisagé de faire appel au service de surveillance et de ronde de la société SPP.

Monsieur Fabrice PUGNET remercie Madame Sabrina MOULHARAT pour son retour d'information très instructif et demande des précisions sur l'utilisation de cette cotisation par le club d'entreprises. Il rappelle qu'en avril 2020 sur le site territoiremagazine.com, Madame Cécile BLAY – Présidente du club d'entreprises indiquait : « *Nos adhésions servent surtout à payer les rondes de nuit pour assurer la sécurité, avec l'appui des communes situées au sein de ce territoire et avec celui du Grand Périgueux* ».

Monsieur le Maire indique rejoindre le point de vue exposé par Monsieur Fabrice PUGNET. Il explique que la commune n'a pas renouvelé le précédent contrat en partie pour ce motif mais également parce qu'elle souhaitait se laisser le temps. Monsieur le Maire précise qu'il est convenu avec Madame Cécile BLAY d'organiser avant la fin de l'année une manifestation sur la commune en partenariat avec les entrepreneurs du bâtiment du bassin de l'emploi (Chancelade, Razac-sur-l'Isle et Marsac-sur-l'Isle). Il ajoute que la municipalité souhaite soutenir l'économie locale en mettant en place diverses opérations sur le bassin de vie.

Monsieur Jean-Luc GADY précise que la SPP (Sécurité, Protection, Prévention) assurait auparavant le gardiennage du complexe sportif et trouve dommageable de se priver de cette prestation d'autant plus que des dégradations se sont déjà produites sur le site.

Monsieur le Maire rappelle qu'il avait demandé via le club d'entreprises Péri Ouest la mise en relation avec les services de la SPP afin qu'il procède à une étude de gardiennage du site.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (par 19 voix pour et 6 abstentions : Mme CASADO-BARBA, M. PUGNET, Mme CALEIX, M. DUPEYRAT, Mme BAYET, M. GADY),

- **ADHÈRE** au club d'entreprise Péri Ouest pour un montant de 1 440€TTC,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette adhésion.

Point 11 : Signature d'un contrat dans le cadre du dispositif Parcours Emploi Compétences (P.E.C)

Rapporteur : Madame Sabrina MOULHARAT

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le dispositif Parcours Emploi Compétences (PEC) a pour objectif l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

La mise en œuvre du Parcours Emploi Compétences repose sur le triptyque emploi / formation / accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Ce dispositif, qui concerne notamment les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'État à hauteur de 30% pour la Dordogne sur la base d'un contrat de 30 heures hebdomadaire.

Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. Ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le contrat sera signé le 4 juillet 2022.

Où cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **DE SIGNER** le contrat Parcours Emploi Compétences "Service Technique" dans les conditions suivantes :
 - Contenu du poste : entretien du complexe sportif, entretien des espaces verts, renfort équipe voirie et bâtiment, participe à la mise en place des manifestations communales.
 - Durée du contrat : 9 mois.
 - Durée hebdomadaire de travail : 35 heures.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches et signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Questions et communications diverses

Monsieur le Maire demande à l'assemblée d'observer une minute de silence en la mémoire de Monsieur Mathurin LEMASSON, ancien gérant de la société CHAMPIDOR et personnalité communale reconnue décédé le 25 juin dernier.

Monsieur Jean-Luc GADY sollicite Monsieur le Maire afin qu'il intervienne auprès du SMD3 concernant l'aménagement des nouveaux horaires d'ouverture et de fermeture de la déchetterie en période estivale (7h30-13h00). Il souligne que la déchetterie de Chancelade est une des deux déchetteries les plus importantes sur l'agglomération notamment en termes de volume de déchets traités et de fréquentation. Il ajoute que cela risque de poser des problèmes d'engorgements pour entrer sur le site.



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 00

